



Conseil communal

Séance du 30 janvier 2017

FINANCES - Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Budget 2016 Modifications budgétaires N° 3 Ordinaire et Extraordinaire - Examen - Décision.

Référence : CC/17/1/5

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle PERNIAUX Cynthia, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et Mme Bianca VERMIGLIO, Directrice Générale a.i.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), notamment modifiée par le Décret Wallon du 23 janvier 2014, et plus précisément l'article 112bis de la Loi et relatif à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) et relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ du 27 décembre 2016 a décidé d'adopter la troisième modification budgétaire Ordinaire et Extraordinaire du Budget 2016 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues en date du 04 janvier 2017 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ, prévu par l'article L1122-40, §1er,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), inséré par l'article 26 du Décret Wallon du 18 avril 2013, demandé en date du 11 janvier 2017 et rendu le 11 janvier 2017 ;

Attendu la présentation de ces modifications budgétaires N° 3 par le Président du C.P.A.S. de MORLANWELZ ;

Considérant que cette modification budgétaire ne modifie pas la dotation communale ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - Approuve les modifications budgétaires N° 3 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 27 décembre 2016 aux chiffres ci-après :

Service Ordinaire :

En recettes et dépenses : 8.169.778,87-€.

L'intervention communale est inchangée.

Service extraordinaire :

En recettes 205.792,25-€,
En dépenses 87.451,72-€,
Boni 118.340,53-€

Article 2. - D'adresser la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ.

Article 3. - Conformément à l'article 18, art 112 ter §2 du Décret modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Centre d'Action Sociale dont le compte a fait l'objet de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du Conseil communal, peut introduire recours auprès du Gouverneur de Province dans les dix (10) jours de la réception de la décision du Conseil communal. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

En séance, le 30 janvier 2017
PAR LE CONSEIL:

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU